



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET  
Service départemental  
de la communication interministérielle de l'Etat

Colmar, 21 avril 2015

### **COMMUNIQUE DE PRESSE du Préfet du Haut-Rhin Voyage à l'étranger, examen ou concours : attention aux délais de délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports !!**

Vous envisagez d'effectuer un séjour à l'étranger au cours des prochains mois, vous vous préparez à passer un examen ou un concours : **pensez à vérifier dès à présent la date de validité de votre carte d'identité ou de votre passeport.**

La Préfecture du Haut-Rhin vous invite à vous assurer que vous disposez du document d'identité requis et que celui-ci est en cours de validité. Compte tenu de la forte affluence habituellement constatée à l'approche de l'été, l'établissement des titres d'identité nécessite un **délai moyen de traitement supplémentaire de deux à trois semaines** par rapport au délai habituel.

Les demandes sont à déposer :

- pour une carte d'identité, auprès de la mairie de votre domicile ;
- pour un passeport, auprès [d'une des mairies dotée d'une station d'enregistrement](#).

Vous trouverez la liste des pièces à produire à l'appui de votre demande sur le site du [Ministère de l'Intérieur](#) ou sur [www.service-public.fr/Papiers-Citoyenneté](http://www.service-public.fr/Papiers-Citoyenneté).

### **PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE D'IDENTITE**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures.**

L'allongement de cinq ans pour les cartes nationales d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à des personnes majeures,
- les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

La carte nationale d'identité reste valable 10 ans pour les personnes mineures lors de la délivrance de la carte.

**Inutile de vous déplacer dans votre mairie** : si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, **la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique**. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous souhaitez voyager à l'étranger avec votre CNI, vous pouvez consulter le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) -rubrique « **la CNI à 15 ans** » et imprimer, le cas échéant, le document établi par le Ministère de l'Intérieur, dans la langue du pays dans lequel vous vous rendez, ainsi que le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).

## **CONSEILS AUX VOYAGEURS**

### **1) Documents d'identité nécessaires pour un voyage dans un département, une région ou une collectivité d'outre-mer**

La carte nationale d'identité en cours de validité suffit, en principe, à un citoyen français pour se rendre dans un département, une région ou une collectivité d'outre-mer :

- départements et régions d'outre-mer (DROM) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte ;
- collectivités d'outre-mer (COM) : Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Il est souhaitable, cependant, que les personnes souhaitant se rendre vers l'une de ces destinations soient détentrices d'un **passport** en cours de validité afin d'être autorisées à quitter la zone aéroportuaire d'un pays étranger en cas d'escale pendant le voyage.

### **2) Documents d'identité nécessaires pour les mineurs**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'autorisation individuelle de sortie du territoire d'un enfant mineur a été supprimée : tout mineur, quel que soit son âge, doit obligatoirement être en possession d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité pour voyager à l'étranger.

Par ailleurs, l'inscription d'un mineur sur le passeport de l'un des parents n'est pas possible : le mineur doit être titulaire d'un passeport individuel.

### **3) Conseils généraux aux voyageurs**

Pour connaître les modalités d'entrée et de séjour dans un pays étranger, il est recommandé de **consulter votre agent de voyage, la compagnie de transport ou le consulat du pays concerné** et le site [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr) -rubrique « [conseils aux voyageurs](#) ». Certains pays exigent que votre passeport soit valable au moins 6 mois au-delà de la date de retour de votre voyage.

Contact presse :

Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'Etat  
Cabinet du Préfet - Préfecture du Haut-Rhin

☎ 03 89 29 20 05 – 03 89 23 21 06 – 03 89 29 20 14

Retrouvez également toutes nos publications sur :  
Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Préfet-du-Haut-Rhin/106264752847080>  
Twitter : <https://twitter.com/Prefet68>